

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme
Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH
Sous-programme : Liberté d'expression, médias et protection des données
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance de l'Internet et d'autres questions liées à la société de l'information et supervise les travaux sur la protection des données personnelles.</p> <p>Le CDMSI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, y compris la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias ; la sécurité des journalistes ; le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression dans la société de l'information.</p> <p>Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe en élaborant des politiques communes, en examinant leur mise en œuvre et en accomplissant toute autre activité qui pourrait lui être confiée par le Comité des Ministres. Le CDMSI tient dûment compte des perspectives transversales pertinentes.</p> <p>À cette fin, le CDMSI est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) évaluer, planifier et mener des activités normatives dans ses domaines de compétence, y compris l'examen et la consolidation des instruments existants, à la lumière des évolutions relatives à la société de l'information ;(ii) promouvoir et faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe et leur mise en œuvre par les États membres ;(iii) identifier les nouveaux défis auxquels sont confrontés les États membres dans ses domaines de compétence, de mener des études et des analyses juridiques sur la liberté d'expression et les questions relatives aux médias, en mettant l'accent sur les défis découlant des évolutions liées à la société de l'information et d'influences indues sur les processus démocratiques, et de faire des propositions au Comité des Ministres ;(iv) coordonner les travaux normatifs en matière de protection des données à caractère personnel et de droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe tels que le T-PD et le CDCJ ;

- (v) suivre et, le cas échéant, contribuer aux aspects de fond des programmes de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et soutenir les activités des initiatives nationales dans le domaine des médias et de la société de l'information ;
- vi) prendre en considération la Convention européenne des droits de l'homme et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;
- vii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a élaborés ainsi que des conventions dont il a été chargé d'assurer la supervision par le Comité des Ministres ;
- (viii) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivre les activités des organes de suivi compétents et des autres organes ou mécanismes conventionnels ;
- (ix) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (x) veiller aux perspectives d'égalité de genre et des droits de enfants, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;
- (xi) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité^[6], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xii) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Superviser la stratégie de mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2016\)4](#) sur la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias : préparer, promouvoir et diffuser un guide de mise en œuvre en tant qu'outil pour stimuler la mise en œuvre de la recommandation ; créer des outils pour partager les meilleures pratiques et former dans ce domaine.
- (ii) En coopération avec le Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), élaborer un nouvel instrument juridique global sur la lutte contre le discours de haine en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les textes existants du Conseil de l'Europe.
- (iii) Examiner, évaluer et alerter sur les questions émergentes liées à la liberté d'expression à l'ère numérique.
- (iv) Contribuer à la mise en œuvre de la prochaine Stratégie de gouvernance numérique dans son domaine de compétence.
- (v) Préparer la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information (Nicosie, Chypre, 28-29 mai 2020) conformément à son objet et aux résultats escomptés tels qu'ils sont exposés dans la proposition de conférence approuvée par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/5.1](#)) ; donner suite aux décisions du Comité des Ministres à la suite de la Conférence ministérielle 2020.
- (vi) Élaborer un projet de recommandation assorti de principes directeurs pour la gouvernance des médias et de la communication afin de faire face au passage des canaux traditionnels aux réseaux sociaux et aux risques connexes (manipulation de l'opinion publique, manque de confiance du public, trouble de l'information).
- (vii) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres à l'intention des États membres sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales.
- (viii) Préparer une note d'orientation sur les exigences réglementaires/politiques, compatibles avec la liberté d'expression et d'information, répondant aux besoins des utilisateurs et aux possibilités techniques liées à la hiérarchisation des contenus d'intérêt public sur les plates-formes sociales et de recherche pertinentes et autres agrégateurs de nouvelles.
- (ix) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres à l'intention des États membres sur les impacts des technologies numériques sur la liberté d'expression.
- (x) Élaborer une note d'orientation sur les meilleures pratiques par et avec les intermédiaires de l'Internet et d'autres parties prenantes en vue de la mise en place de cadres juridiques et procéduraux efficaces pour les mécanismes d'autorégulation et de co-régulation de restriction ou de modération des contenus illicites ou préjudiciables, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et d'information
- (xi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du plus haut rang possible dans les domaines pertinents (liberté d'expression, médias, gouvernance de l'Internet et

politiques de protection des données).

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ;
- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;
- le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;

- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- les agences des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- la société civile et représentants des milieux des affaires, techniques, professionnels et universitaires.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Réunion du bureau :

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur pour les

droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDMSI supervise ses comités subordonnés :

- le Comité d'experts sur la liberté d'expression et les technologies numériques (MSI-DIG) (voir mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur l'environnement des médias et la réforme (MSI-REF) (voir mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS) (voir mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	3	48	123,5	19,0		2 A ; 1 B
2021	2	3	48	123,5	19,0		2 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.